



Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 21 octobre 2025
DELIBERATION n°2025_10_02**ENFANCE JEUNESSE FAMILLE & DEVELOPPEMENT SOCIAL – ATTRIBUTION DES SOLDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU MOIS D'OCTOBRE 2025**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	29	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER) – Raymond DESILLE – Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Gilles GAY – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Pascale GRIS – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) – Christelle GRASSO – Marie France MORANT – François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) – Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE – Catherine MOREAU – Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Matthieu CADOT – Philippe BODET (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) – Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) – Sylvie PLAIRE – Kevin BAYNAUD – Stéphane AUGÉ – Laurent ROUFFET – Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents : Pascal MAGINOT, David CHAMARD (excusés) Frédérique RAGOT (excusée) Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 15 octobre 2025	Télétransmission en préfecture le : 28 OCT. 2025
Affichage de la convocation le : 15 octobre 2025	n°: 017-200041614-20251021-2025_10_02-DE
	Date de publication sur le site Internet : 28 OCT. 2025

VOLET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE & DEVELOPPEMENT SOCIAL – ATTRIBUTION DES SOLDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU MOIS D'OCTOBRE 2025

Monsieur Didier TOUVRON quitte la salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire, le 11 février 2025,

Vu le vote du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Aunis-Sud, le 4 mars 2025,

Vu la décision du Président n°2025D02 du 20 janvier 2025 intitulée « versement d'avances de subventions au titre de 2025 »,

Vu la délibération 2025-03-21 du 25 mars 2025 et la délibération 2025-06-09 du 17 juin 2025, relatives à l'attribution de subventions, au titre de l'année 2025

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Famille du 20 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Action Sociale du 20 février 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 octobre 2025,

VOLET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Madame Pascale GRIS, conseillère déléguée en charge de l'Enfance Jeunesse Famille informe les membres de l'assemblée que la somme de **867 495 euros** a été inscrite au budget 2025 au titre des subventions relevant de l'Enfance-Jeunesse-Famille, soit une augmentation de 3% par rapport au budget 2024.

Madame Pascale GRIS rappelle d'une part, que les modalités d'attribution de subventions au titre de l'année 2025 ont été adoptées en séance du 25 mars 2025 et d'autre part, que le versement d'une première subvention a été accordé, à hauteur de **443 826 euros** en mars 2025 et à hauteur de **3 500 euros** en juin 2025.

A ce titre, **Madame Pascale GRIS** propose d'accorder aux structures le versement du solde de subventions, au titre du mois d'octobre 2025, comme suit :

Aux Associations :

• Aux p'tits Câlines	32 058 €
• Bambins d'Aunis	84 438 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	34 789 €
• Les Jolis Mômes	23 568 €
• Les Petits Galopins	17 853 €
• L'îlot Vacances	28 171 €
• Plaine d'Aunis Plaine de Jeunes (PAPJ)	32 875 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais (VLTL)	22 842 €
• Office Multi-Activités Jeunesse Enfance (OMAJE)	67 845 €
• Relais Petite Enfance « Grains de Soleil »	5 575 € *

**Conformément à la délibération n°2024-07-01 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2024, relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle accordée à l'association « Grains de Soleil ». La somme de 3 000 euros est déduite de la subvention accordée à l'association au titre d'octobre 2025.*

AR Prefecture

017-200041614-20251021-2025_10_02-DE
Reçu le 28/10/2025

Aux communes membres :

• Ardillières	7 901 €
• Marsais	3 159 €
• Bouhet	796 €
• Surgères	9 061 €

Aux S.I.V.O.S., comme suit :

• Ballon-Ciré	27 298 €
• Genouillé-Saint crépin	9 227 €
• « Les Prés Verts » Saint Pierre d'Amilly-Saint Saturnin du Bois	9 708 €

Soit un total accordé, au titre du mois d'octobre 2025, pour le solde des subventions Enfance Jeunesse Famille qui s'élève à **417 164 €**.

VOLET DEVELOPPEMENT SOCIAL

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge du développement social, rappelle que la somme de **219 712 euros** a été inscrite au budget 2025 au titre des subventions relevant du développement social.

Monsieur Christian BRUNIER, indique d'une part, que les modalités d'attribution des subventions au titre de l'année 2025, ont été adoptées en séance du 25 mars 2025 et d'autre part, que le versement d'une première subvention à hauteur de **119 357 euros**, a été accordé aux structures en mars 2025.

A ce titre, Monsieur Christian BRUNIER propose d'accorder aux structures, le versement du solde de subventions au titre du mois d'octobre 2025, comme suit :

Aux associations :

• Aunis GD	18 127 €
• Accorderie de Surgères et de l'Aunis	2 360 €
• AROZOAAR	27 775 €
• Aide à l'emploi	7 162 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC)	38 731 €
• Bambins d'Aunis	2 360 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeune (PAPJ)	3 795 €

Soit un total accordé, au titre du mois d'octobre 2025, pour le solde des subventions Développement Social qui s'élève à **100 310 €**.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- **Donne** acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide** au titre du mois d'octobre 2025, de l'octroi de subventions, pour le volet enfance jeunesse famille, comme suit :

AR Prefecture

017-200041614-20251021-2025_10_02-DE
Reçu le 28/10/2025

Pour les associations :

• Aux p'tits Câlins	32 058 €
• Bambins d'Aunis	84 438 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	34 789 €
• Les Jolis Mômes	23 568 €
• Les Petits Galopins	17 853 €
• L'Îlot Vacances	28 171 €
• Plaine d'Aunis Plaine de Jeunes (PAPJ)	32 875 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais ((VLTL)	22 842 €
• Office Multi-Activités Jeunesse Enfance (OMAJE)	67 845 €
• Relais Petite Enfance « Grains de Soleil »	5 575 €
• Commune d'Ardillières	7 901 €
• Commune de Marsais	3 159 €
• Commune de Bouhet	796 €
• Commune de Surgères	9 061 €
• SIVOS Ballon-Ciré	27 298 €
• SIVOS Genouillé-Saint crépin	9 227 €
• SIVOS « Les Prés Verts » Saint Pierre d'Amilly-Saint Saturnin du Bois	9 708 €

- **Décide** au titre du mois d'octobre 2025, de l'octroi de subventions auprès des associations, pour le volet développement social, comme suit :

• Aunis GD	18 127 €
• Accorderie de Surgères et de l'Aunis	2 360 €
• AROZOAAR	27 775 €
• Aide à l'emploi	7 162 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC)	38 731 €
• Bambins d'Aunis	2 360 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeune (PAPJ)	3 795 €

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 octobre 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.